



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la modernisation interministérielle  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2025-06-13-00002 du 13 juin 2025**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons pour  
l'exploitation de deux parcs éoliens, composés :**

- **Projet Les Grands Aiguillons 1 sur la commune de Thizay : de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique**
- **Projet Les Grands Aiguillons 2 sur de la commune de Brives : de six aérogénérateurs et de quatre postes de livraison électrique**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** les demandes d'autorisation environnementale déposées le 8 septembre 2023 et complétées le 21 novembre 2024 par le président de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons en vue d'exploiter :

- un parc éolien sur la commune de Thizay : composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 1) ;
- un parc éolien sur la commune de Brives : composé de six aérogénérateurs et de quatre postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 2).

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 mars 2025 constatant la complétude des dossiers de demande d'autorisation environnementale susvisés ;

**Vu** les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendus le 21 mars 2025 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire aux avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 mai 2025 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 2 juin 2025 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** la concertation en date du 10 juin 2025 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons à l'enquête publique unique réglementaire ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Thizay et de Brives (Brives étant la commune siège de l'enquête publique unique) en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale présentées par le président de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons, dont le siège social est 174, quai de Jemmapes - 75 010 PARIS, afin d'exploiter deux parcs éoliens composés :

- sur la commune de Thizay : de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 1) ;
- sur la commune de Brives : de six aérogénérateurs et de quatre postes de livraison électrique (Les Grands Aiguillons 2).

Classement des activités au titre des installations classées :

#### 1.1 Les Grands Aiguillons 1 – Commune de Thizay

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs  1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	155 m	
		Hauteur au moyeu	107,5 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	185 m	
		Garde au sol	30 m	
		Puissance unitaire maximale	6,6 MW	
		Puissance totale	26,4 MW	

## **1.2 Les Grands Aiguillons 2 – Commune de Brives**

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	6	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	155 m	
		Hauteur au moyeu	107,5 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	185 m	
		Garde au sol	30 m	
		Puissance unitaire maximale	6,6 MW	
		Puissance totale	39,6 MW	

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête unique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 - 14h00 au vendredi 17 octobre 2025 - 17h00**.

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

**Pendant la durée de l'enquête**, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment les études d'impact et de danger, leurs résumés non-techniques, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire pour chaque projet, sont consultables :

- **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/6372>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Thizay et de Brives, commune siège de l'enquête publique :

#### **Mairie de Thizay - Les Grands Aiguillons 1**

Le mardi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

#### **Mairie de Brives - Les Grands Aiguillons 2**

Le lundi de 13h30 à 18h00

Le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le mercredi de 13h30 à 18h00

Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Lionel LALEVÉE, capitaine de la gendarmerie en retraite ;

Membres titulaires: - M. Michel DELUZET , directeur commercial en retraite ;  
- M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite.

En cas de défaillance de M. Lionel LALEVÉE, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.

Par ailleurs, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera dans chaque commune aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

<b>Mairie de Thizay - Les Grands Aiguillons 1</b>	<b>Mairie de Brives - Les Grands Aiguillons 2</b>
Vendredi 19 septembre 2025 de 14h00 à 17h00	Lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00*	Mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
Mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00	Jeudi 2 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00	Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00*
Vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
<i>* Afin d'assurer les permanences, la mairie de Thizay sera exceptionnellement ouverte le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.</i>	<i>* Afin d'assurer les permanences, la mairie de Brives sera exceptionnellement ouverte le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.</i>

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6372>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-6372@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6372@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6372> ;

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans les communes de Thizay et de Brives ;
- ↳ par correspondance adressée à la mairie de BRIVES, commune siège de l'enquête publique unique, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 15 septembre 2025- 14h00 et après le vendredi 17 octobre 2025 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Mme Chloé CAMAIL, cheffe de projets éoliens de la société Elicio et M. Nicolas BOUÉ de la société Renner énergies pour le compte de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 174 Quai de Jemmapes 75 010 PARIS ;
- ↳ [chloe.camail@elicio-france.fr](mailto:chloe.camail@elicio-france.fr) tél : 07 78 82 00 76
- ↳ [n.boue@renner-energies.com](mailto:n.boue@renner-energies.com) tél : 06 13 24 52 03

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique unique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :

	LES GRANDS AIGUILLONS 1	LES GRANDS AIGUILLONS 2
Communes implantation	Thizay	Brives
Communes concernées par le rayon d'affichage	Brives, Chouday, Condé, Issoudun, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Valentin, Sainte-Fauste et Vouillon	Ambrault, Bommiers, Condé, Mâron, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Sassièrges-Saint-Germain, Thizay, Vouillon

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.
- ↳ La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de Thizay et de Brives, communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des CDC Champagne Boischauts, CDC du Pays d'Issoudun et de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique, soit au plus tard le 3 novembre 2025.

### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Le registre d'enquête unique sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, les maires de Thizay et de Brives mettront à disposition, dès la fin de l'enquête, leur registre au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets. Elle rendra son rapport unique et ses conclusions motivées pour chaque projet au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 17 novembre 2025. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Thizay et de Brives ainsi que dans la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

### **ARTICLE 11 : Décision**

Les décisions du préfet susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont, pour chaque projet, soit un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter, soit un arrêté de refus.

## **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Thizay et Brives, les maires des communes de Ambrault, Bommiers, Condé, Mâron, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Sassierges-Saint-Germain, Vouillon, Chouday, Issoudun, Lizeray et Saint-Valentin, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

